

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la  
COMMUNE de WIDENSOLEN**

**Séance du 09 JUIN 2022**

***Sous la présidence de Madame le Maire***

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

**Membres présents : 11**

Madame Josiane BIGEL - Maire,  
Mesdames Réjane LAMY, Fabienne WISS - Adjointes,  
Messieurs Fernand AUER, Julien BUEB - Adjoint,  
Mesdames, Kathia SINSON, Laura BAUMANN - Conseillères,  
Messieurs, Michel WELSCHINGER, Arnaud JENNY, Christian WISS, Jean-Marc DEHON (arrivé à 19h20) - Conseillers.

**Membres absents excusés et représentés : 3**

Mesdames Lydia DA CONCEICAO, Fanny BONENFANT – conseillères  
Monsieur Florian MARSCHALL, conseiller

**Membre absent excusé et non représenté : 1**

Monsieur Arnaud NEUKOMM - conseiller

**Procurations :3**

Madame Lydia DA CONCEICAO a donné procuration à Monsieur Julien BUEB  
Madame Fanny BONENFANT a donné procuration à Madame Josiane BIGEL  
Monsieur Florian MARSCHALL a donné procuration à Christian WISS

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 11 avril 2022
- 3) Décisions prises par délégation du conseil municipal
- 4) Personnel communal
- 5) Convention de rétrocession  
lotissement SOVIA
- 6) Acquisition terrains  
rue des jonquilles (côté sud)
- 7) Budget
  - a) Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant
  - b) Décision modificative
- 8) Recensement de la population 2023  
désignation d'un coordonnateur communal
- 9) Publicité des actes réglementaires
- 10) Manifestation  
fête nationale
- 11) Informations et divers

**POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Fabienne WISS, adjointe, se propose en tant que secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, Madame Fabienne WISS, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

➡ **désigne, Madame Fabienne WISS** en qualité de secrétaire de séance.

**POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 AVRIL 2022 (D2022-06-23)**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 11 avril 2022.

**POINT III DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (D2022-06-24)**Déclaration d'intention d'aliéner

Dans le cadre de la délégation du Conseil (article L 2122-22 du CGCT), Madame le Maire informe les conseillers :

qu'elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune,

➡ sur le bien sis 5, rue des acacias section 6, parcelle 67/28, d'une superficie de 550 m<sup>2</sup>, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➡ sur le bien sis 17, rue Saint-Nicolas section 2, parcelle 93/6 d'une superficie de 466 m<sup>2</sup>, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

➡ sur le bien sis 44, route de Colmar section 35, parcelles 148/53, 149/53 d'une superficie de 681 m<sup>2</sup>, ce bien ne revêtant aucun intérêt public, ni par sa nature ni par sa situation.

**POINT IV PERSONNEL COMMUNAL (2022-06-25)**a) Mise en disponibilité (D2022-06-25-1)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que Madame Laurence SCHWEIN Agente Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles (ATSEM), avait sollicité une mise à disposition pour convenance personnelle du 15 août 2021 au 15 août 2022.

Par courrier en date du 02 mai 2022, Madame Laurence SCHWEIN sollicite le renouvellement de sa mise en disponibilité pour convenance personnelle pour une durée d'un an à savoir jusqu'au 15 août 2023.

Elle précise que la position du fonctionnaire, placé hors de son administration cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement.

Les membres du Conseil prennent acte de cette demande.

Madame le Maire rappelle également, que la commune a eu recours au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement de Madame SCHWEIN (cf DCM D2021-07-25-2) du 30 août 2021 au 30 juin 2022.

Madame Aurélie ROMERA a été retenue pour garantir le remplacement ;

- b) Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin (D2022-06-25-2) pour le remplacement d'une ATSEM en disponibilité

Afin de pallier l'absence de Madame Laurence SCHWEIN, Madame le Maire propose de recourir à nouveau au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement de l'ATSEM du 29 août 2022 au 30 juin 2023 sur une base de 30 heures/semaine, et de reconduire le contrat de Madame Aurélie ROMERA.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;  
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le Centre de Gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 29 août 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

- c) Remplacement d'un agent technique (D2022-06-25-3)

Madame le Maire informe les élus que le dossier de mise à la retraite pour invalidité de Monsieur Henriques est en cours. Elle propose de continuer de passer par le Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin et le service de mise à disposition pour assurer son remplacement jusqu'à sa radiation des effectifs pour invalidité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

➔ **décide** de renouveler le contrat de Monsieur Franck FOECHTERLE du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022

➔ **décide** de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin à compter du 01 juillet 2022 pour faire face au remplacement d'un agent momentanément indisponible

➔ **décide** que la rémunération sera calculée sur la grille de rémunération C1 échelon 3 indice brut 356 majoré 334 sur une base de 35h/semaine.

➔ **précise** que les crédits sont inscrits au budget communal.

➔ **autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, l'arrêté de mise à disposition ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

d) Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin pour le remplacement d'un Agent technique mise en disponibilité d'office (D2022-06-25-4)

Afin de pallier l'absence de Monsieur Enrico HENRIQUES, Madame le Maire propose de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement de l'agent du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 sur une base de 35 heures/semaine, et de reconduire le contrat de Monsieur Franck FOECHTERLE.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le Centre de Gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

### **Décide,**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>ER</sup> juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

**POINT V CONVENTION DE RETROCESSION (D2022-06-26)**

Madame le Maire informe les élus que la Société SOVIA a déposé une demande de permis d'aménagement pour un lotissement dénommé « lotissement rue Vauban » sur la section 05 parcelles 12 (partiellement) 13,14,15,78,99,100 et 103 le tout sur une surface d'environ 105.99 ares.

La demande de permis d'aménager, accordée le 17 mai 2022, prévoit la réalisation de 20 lots maximum et les équipements communs nécessaires à leur desserte.

Madame le Maire précise que la Société SOVIA, s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément à l'autorisation de lotir approuvée, et à rétrocéder à la commune les dits ouvrages pour 1 euro.

Elle demande aux membres du Conseil, de bien vouloir accepter le transfert de propriété et s'engager à incorporer dans le domaine public de la commune la totalité des voiries et équipements communs du lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle et les services concessionnaires.

Monsieur Julien BUEB Adjoint, demande que l'éclairage public du lotissement soit réalisé en led.

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré les représentants de la Société SOVIA pour leur faire part de ses inquiétudes concernant les difficultés d'accès et de sortie de ce lotissement à savoir par la rue Vauban via la RD12 et par la rue des sorbiers via la RD202.

Elle a pris l'attache des services de la Direction des routes et qui viendront sur place le lundi 13 juin afin de trouver une éventuelle solution.

Monsieur Michel WELSCHINGER, conseiller, propose que la commission « sécurité » se réunisse sur place pour étudier ce problème. La date du jeudi 16 juin est retenue, rdv sur place à 19h00.

Madame le Maire propose de nommer la rue du futur lotissement rue des cormiers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

➔ **charge** Madame le Maire d'organiser une nouvelle réunion avec la Société SOVIA, concernant le problème de sécurité, afin de leur faire part des observations des services de la Direction des routes et de la commission sécurité ;

➔ **charge** Madame le Maire d'informer la Société SOVIA des observations émises quant à l'éclairage public du futur lotissement ;

➔ **dit** que le futur lotissement prendra la dénomination de rue des cormiers ;

➔ **accepte** le transfert de propriété et s'engage à incorporer dans le domaine public de la commune la totalité des voiries et équipements communs du lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle et les services concessionnaires ;

➔ **autorise** Madame le Maire à signer la convention de rétrocession.

**POINT VI ACQUISITION DE TERRAINS (D2022-06-27)**

Madame le Maire fait part aux élus de demandes émanant de trois propriétaires qui souhaiteraient acquérir une partie de la rue des jonquilles (côté sud) situé dans le domaine public de la commune.

Il s'agit d'un chemin de 4 mètres situé en zone A du PLUi, limitrophe à la limite du lotissement .

Après délibération, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- émet un avis favorable à la cession de ces parcelles à titre gratuit sous réserve que les frais d'arpentage soient pris en charge par les futurs acquéreurs ;
- charge Madame le Maire de réunir les pétitionnaires afin de leur faire part de la décision du Conseil Municipal.

## **POINT VII BUDGET (D2022-06-27)**

### **a) dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant (D2022-06-27-1)**

Madame le Maire expose :

Les communes sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Elle précise que lors du vote du budget primitif le 14 avril 2022, le compte 6817 - **Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant** - avait été crédité de la somme de 2 000,-€.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Madame le Maire précise qu'elle a pris l'attache de la Trésorerie afin de revoir le risque estimé pour 2022, qui se chiffre à 4 000,-€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☛ **décide** d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus à savoir 4 000,-

**b) Décision modificative (D2022-06-27-2)**

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif le 14 avril 2022, le compte 6817 - **dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant** - avait été crédité de la somme de 2 000,-€ ainsi que le compte 7817 - **reprises sur dépréciations des actifs circulants**-.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Madame le Maire précise qu'elle a pris l'attache de la Trésorerie afin de revoir le risque estimé pour 2022, qui se chiffre à 4 000,-€.

Madame le Maire informe les membres de la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Section de fonctionnement

Compte	Inscrit au budget	A créditer	Compte	Inscrit au budget	A créditer
6817	2 000,-	+ 2 000,-	7817	2 000,-	+ 2 000,-

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

☛ **adopte** les décisions modificatives comme énoncées ci-dessus.

**POINT VIII RECENSEMENT DE LA POPULATION (D2022-06-28)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le prochain recensement de la population aura lieu, pour notre commune, du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Madame le Maire propose de nommer en qualité de coordonnatrice communale de l'enquête de recensement pour l'année 2023 Madame Sabine KARCHER.

Ses missions sont celles définies par les décrets

- obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Après délibération, le conseil municipal,

➔ décide de nommer Madame Sabine KARCHER coordonnatrice communale de l'enquête de recensement pour l'année 2023.

## **POINT IX PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES – (D2022-06-29)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut, de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

➔ **décide** de maintenir la publicité des actes réglementaires par voie d'affichage à la porte de la mairie.



**POINT X MANIFESTATION (D2022-06-30)**

Madame Fabienne WISS, adjointe, informe les élus que le 31 mai 2022 une réunion a eu lieu avec l'ensemble des Présidents d'Association afin d'organiser la fête nationale.

Date retenue : 14 juillet 2022 à 19h à l'étang du Kastenwald

L'animation musicale et le feu d'artifice seront pris en charge par la commune. La sécurité sera assurée par les pompiers.

L'ensemble des membres des associations et le conseil municipal sont conviés à l'étang le 25 juin 2022 pour la préparation du bûcher de la liberté à 8h30, le 14 juillet à 14h pour la préparation de la manifestation, le 15 juillet à 10h pour le rangement.

Les associations prendront en charge la restauration et la buvette.

Madame le Maire souhaite qu'un tableau soit établi précisant les personnes qui seront présentes pour la préparation et le rangement.

**POINT XI INFORMATIONS ET DIVERS (D2022-06-31)**a) Remerciement

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, dans sa séance du 22 février 2022, de verser à la coopérative scolaire du collège Alice Mosnier de Fortschwihr la somme de 30,- € pour un voyage scolaire de deux jours à Paris. Un enfant de la Commune était concerné par ce voyage.

Elle fait part aux élus de la lettre de remerciement de l'ensemble des élèves et de Madame BASS pour la subvention accordée.

b) Campagne de souscription

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la campagne de souscription pour la rénovation du beffroi de l'église se monte actuellement à 10 030,- euros. La campagne prendra fin le 16 juin 2022 mais pourra être prolongée.

c) Sonothérapie

Madame Sara KRUCH, habitante de la commune, propose aux membres du Conseil de participer à une séance de sonothérapie via des fréquences émises et des ondes vibratoires.

Madame le Maire propose de prendre contact avec Madame KRUCH pour fixer une date au mois de septembre.

d) Salle polyvalente

Monsieur Fernand AUER, Adjoint, fait le compte rendu des réunions de chantier de la salle polyvalente. Il précise que les problèmes d'infiltration liés à la mauvaise pose d'une bâche sur le toit de la salle polyvalente par la société SCHOENENBERGER a endommagé une partie du parquet. Le sinistre a été déclaré à l'assurance.

Il précise également qu'il faudra couper deux arbres (côté tennis) qui penchent dangereusement vers la salle. Monsieur DEHON informe les élus que ces arbres entraînent la pose de mousse sur le terrain de tennis.

e) Compte-rendu du conseil d'école

Madame Réjane LAMY, adjointe présente le compte-rendu du conseil d'école du 07 juin 2022.

205 enfants seront scolarisés au sein du RPI à la rentrée prochaine.

- 71 en maternelle
- 134 dans le primaire ce qui posera éventuellement un problème de répartition des élèves et entraînera peut-être la délocalisation d'une classe.

Madame LAMY précise également que lors de ce conseil a été soulevé le point goûter de 10h00 qui pourrait être remplacé par un petit déjeuner ou être supprimé. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil d'école.

Lors de ce conseil, les enseignants ont également remercié les maires des communes du RPI pour leur soutien.

La séance est levée à 20h25

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN  
de la séance du 09 JUIN 2022**

**TABLEAU DES SIGNATURES**

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint		
LAMY Réjane	Adjointe		
BUEB Julien	Adjoint		
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller		
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère	A donné procuration à Julien BUEB	
NEUKOMM Arnaud	Conseiller	Absent excusé non représenté	
BONENFANT Fanny	Conseillère	A donné procuration à Josiane BIGEL	
MARSCHALL Florian	Conseiller	A donné procuration à Christian WISS	
WELSCHINGER Michel	Conseiller		
SINSON Kathia	Conseillère		
DEHON Jean-Marc	Conseiller		
BAUMANN Laura	Conseillère		
WISS Christian	Conseiller		

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 11 avril 2022
- 3) Décisions prises par délégation du conseil municipal
- 4) Personnel communal
- 5) Convention de rétrocession  
lotissement SOVIA
- 6) Acquisition terrains  
rue des jonquilles (côté sud)
- 7) Budget
- 8) Recensement de la population 2023  
désignation d'un coordonnateur communal
- 9) Publicité des actes réglementaires
- 10) Manifestation  
fête nationale
- 11) Informations et divers